



Conseil communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 9 septembre 2011

Type : Postulat Motion Amendement Vœu
 Autre (préciser)

Sujet : Préavis 13/2011 – Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers - **Vœu**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Tout en approuvant cette autorisation générale, le **Parti Socialiste et Indépendants de Gauche (PSIG)** regrette que des informations détaillées n'aient pu être remises aux élu-e-s sur les acquisitions et aliénations d'immeubles et de droits réels les cinq dernières années. Nous appuyons la demande, formulée par la commission des finances dans son rapport, de "voir clairement figurer ces informations" dans le rapport annuel.

L'article 18 du règlement de notre Conseil, qui prévoit cette autorisation générale, ne laisse aucune ambiguïté - citons-le: "La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences." Or, le rapport de gestion 2010 ne fait pas état de la vente de 90 m2 « parc public Villars ».

Pour éviter toute confusion ou malentendu, nous formulons le **vœu** que les conseillères et conseillers communaux puissent disposer d'un état complet des acquisitions et aliénations opérées durant les 5 dernières années, soit la période couverte par la dernière autorisation générale accordée par notre Conseil. Cela pourrait prendre la forme d'un complément au rapport de gestion, ou d'une communication municipale. Ce document devrait idéalement contenir les détails de ces opérations (prix de vente, bénéficiaires, etc.), et pourrait être remis avant la prochaine séance de notre conseil.

Je remercie par avance la Municipalité de prendre en considération ce vœu et vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillers, de votre attention.

Au nom du groupe PSIG



Aitor Ibarrola



Ecublens VD, le 9 septembre 2011

Type : Postulat Motion Amendement Voeu

Autre (préciser) intervention / questions

Sujet : Conclusion d'un partenariat entre TvT Services SA et upc cablecom Sàrl

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Tout comme bon nombre d'entre vous, je suppose, j'ai reçu cette semaine un courrier daté du 7 septembre, adressé par TvT Services SA.

À sa lecture, j'ai appris que TvT Services SA a conclu un "partenariat" avec la société upc cablecom Sàrl.

Une lecture plus attentive a mis en évidence que les prestations qui sont touchées par ce "partenariat" concernent les services Internet et de téléphonie. Je continuerais, précise-t-on, à bénéficier de mon raccordement au Têlêréseau auprès de TvT Services SA.

Finalement, ce n'est qu'en consultant le dépliant annexé à ce courrier que j'ai appris que mon abonnement Internet allait passer de 1'000 Kbits/s à 500 Kbits/s en download, l'upload restant inchangé à 100 Kbits/s. Cette diminution de prestation sera dédommée par un crédit unique de Fr. 50.-

Ce courrier m'a interpellé, et je souhaiterais que le délégué de notre conseil auprès de TvT Services SA nous apporte des éclaircissements sur les points suivants:

- En quoi consiste exactement le "partenariat" entre TvT Services SA et upc cablecom Sàrl?
- Quelles sont les motivations qui ont conduit à conclure ce partenariat?
- Notre délégué était-il informé de cette opération?
- Ce partenariat est-il appelé à se développer, notamment sur les prestations du têlêréseau?

Au final, je constate objectivement que ce "partenariat" diminue la qualité des prestations qui m'étaient offertes jusqu'à ce jour par TvT Services SA.

Vous n'êtes pas sans savoir que cablecom n'a pas bonne presse. De nombreux clients se plaignent d'un service déficient et coûteux.

Je souhaiterais pour ma part continuer à bénéficier des excellents services que m'offrait TvT Service SA, que ce soit en matière de connexion à Internet, de téléphonie et de têlêréseau.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

Aitor Ibarrola